

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 19 novembre 2020

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 17 et 18 novembre 2020**

**2020 DASES 260** Subventions (72 400 euros), convention et avenants avec des associations pour des actions de loisirs conduites en EHPAD.

**Mme Véronique LEVIEUX, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2020 par lequel Madame la Maire de Paris propose de signer une convention pluriannuelle avec Unis Cité (18<sup>e</sup>), un avenant à convention annuelle avec La Compagnie Bouche à Bouche (14<sup>e</sup>) et un avenant à convention pluriannuelle avec la Compagnie ACM Ballet Théâtre(14<sup>e</sup>) ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2020 par lequel Madame la Maire de Paris propose d'attribuer une subvention au titre de 2020 à l'association Unis Cité (18<sup>e</sup>), Compagnie ACM Ballet Théâtre (14<sup>e</sup>), Radio Olympiades (13<sup>e</sup>), Compagnie Bouche à Bouche(14<sup>e</sup>) ; Pro Quartet Centre Européen de Musique de Chambre (10<sup>e</sup>), Compagnie le Mimosa (93 500 Pantin), La Grande Fugue (19<sup>e</sup>) .

Sur le rapport présenté par Madame Véronique LEVIEUX, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle avec l'association Unis Cité (18<sup>e</sup>) dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Le montant de la subvention attribué à l'association Unis Cité (18<sup>e</sup>) (Simpa : 105 941 – dossier 2021\_00026) est fixé à 10 000 euros au titre de l'année 2020.

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à convention pluriannuelle avec l'association Compagnie ACM Ballet Théâtre dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 4 : Le montant de la subvention attribué à l'association Compagnie ACM Ballet Théâtre (14<sup>e</sup>) (Simpa : 19595 – 2020\_10613 ) est fixé à 8 000 euros au titre de l'année 2020.

Article 5 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à convention annuelle avec l'association Compagnie Bouche à Bouche dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 6 : Le montant de la subvention attribué à l'association Compagnie Bouche à Bouche (14<sup>e</sup>) (Simpa : 12 107 – dossier 2020\_10659 ) est fixé à 7 500 euros au titre de l'année 2020.

Article 7 : Le montant de la subvention attribué à l'association Radio Olympiade (13<sup>e</sup>) (Simpa : 187670 – dossier 2020\_04774) est fixé à 4 900 euros au titre de l'année 2020.

Article 8 : Le montant de la subvention attribué à l'association Pro Quartet Centre Européen de Musique de Chambre (10<sup>e</sup>) (Simpa : 131 28- dossier 2021\_01587) est fixé à 15 000 euros au titre de l'année 2020.

Article 9 : Le montant de la subvention attribué à l'association Compagnie le Mimosa (93 500 Pantin) (Simpa : 195956- dossier 2020\_10663 ) est fixé à 14 000 euros au titre de l'année 2020.

Article 10 : Le montant de la subvention attribué à l'association La Grande Fugue (19<sup>e</sup>) (Simpa : 182966- dossier 2020\_10664 ) est fixé à 13 000 euros au titre de l'année 2020.

Article 11 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2020 et des années suivantes sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**